



**MEDEF Moselle**

# **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

**Mise en œuvre en Moselle**

**Novembre 2010**

## **Taxe locale sur la publicité extérieure**

Cette étude se veut un état des lieux de la mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure en Moselle, en date du mois de novembre 2010.

### **1 – La TLPE**

L'article 171 de la loi de modernisation économique du 4 août 2008 crée une taxe locale sur la publicité extérieure, qui vient remplacer la TSA (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes) la TSE (taxe sur les emplacements publicitaires) et la taxe sur les véhicules publicitaires.

Il s'agit d'une taxe facultative. La TLPE frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Elle concerne donc toutes les catégories d'activité, et pas uniquement les commerces.

Il y a trois catégories de supports publicitaires :

- Les dispositifs publicitaires : tout support susceptible de contenir une publicité, c'est-à-dire toute inscription, forme ou image destinées à informer le public ou attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir ces inscriptions ;
- Les enseignes : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- Les pré-enseignes : toute inscription forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

La taxe s'applique par m<sup>2</sup> et par an à la superficie utile des supports taxables (surface effectivement utilisable.)

## **Les principaux constats :**

- La TLPE est appliquée dans 41 des 70 communes de l'étude.
- La TLPE vient se substituer à 3 anciennes taxes sur la publicité. Dans le cas général, les communes appliquant la TLPE appliquaient une au moins des anciennes taxes
- Le périmètre de la TLPE fait que des dispositifs qui pouvaient ne pas être fiscalisés jusque là rentrent de fait dans son champ. (Cas fréquent : dans une commune qui appliquait jusqu'ici la seule taxe sur les emplacements publicitaires fixes, la TLPE s'appliquera de droit sur l'ensemble des dispositifs publicitaires sur son territoire, y compris les enseignes.)
- Le législateur a prévu un tarif de droit commun auquel la quasi-totalité des communes appliquant la TLPE ont choisi de se raccrocher.

## 2 – Tarif pour les communes mettant en place la TLPE

La première colonne du tableau suivant représente le tarif de base. Selon le type de support et la surface de ce dernier, des coefficients multiplicateurs s'appliquent. Pour 2009, les communes n'avaient aucune possibilité de moduler ce tarif : elles ont dû appliquer ce tarif maximal sans possibilité de le fixer à un niveau moindre.

Jusqu'en 2014 ces tarifs maximaux n'augmenteront pas, l'objectif étant de faire converger l'ensemble des communes vers les mêmes dispositions tarifaires. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, en revanche, les tarifs seront relevés automatiquement chaque année. L'augmentation des tarifs au m<sup>2</sup> est toutefois limitée à 5 € par an.

(€/m <sup>2</sup> )	Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
	Commune ou EPCI comptant :	Superficie ≤ 12 m <sup>2</sup>	Superficie >12 m <sup>2</sup> et < 50 m <sup>2</sup>	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle ≤ 50 m <sup>2</sup>	Superficie au-delà de 50 m <sup>2</sup>	Superficie individuelle ≤ 50 m <sup>2</sup>
Moins de 50 000 hab.	15	30	60	15	30	45	90
De 50 000 à 199 999 hab.	20	40	80	20	40	60	120
200 000 hab. et +	30	60	120	30	60	90	180

A compter de 2010, possibilité de majoration (sur délibération)

Commune < 50 000 hab. appartenant à un EPCI > 50 000 hab.	20	40	80	20	40	60	120
Commune > 50 000 hab. appartenant à un EPCI > 200 000 hab.	30	60	120	30	60	90	120

A moins d'une délibération contraire, les enseignes dont la superficie n'excède pas 7 m<sup>2</sup> sont exonérées.

A compter de 2010 et dès lors qu'une délibération le prévoit, les tarifs peuvent être fixés à un niveau inférieur aux tarifs de droit commun, sans toutefois être nuls. La commune peut également prévoir une exonération totale ou une réfaction de 50 % pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m<sup>2</sup> ;
- Les pré-enseignes d'une superficie supérieure à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- Les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m<sup>2</sup> ;
- Les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et égale au plus à 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

### 3 – Tarifs pour les communes ayant précédemment une taxe sur la publicité

Pour ces communes, il existe un dispositif transitoire jusqu'en 2014, pour ramener la tarification appliquée par ces communes à la tarification cible, à savoir les tarifs applicables pour les communes mettant en place la TLPE en 2009.

Les communes ont le choix pour d'appliquer soit un tarif de référence de droit commun, soit un tarif de référence personnalisé, celui-ci nécessitant une délibération.

- Tarif de droit commun :
  - o 35 €/m<sup>2</sup> pour les communes de plus de 100 000 habitants qui percevaient la TSA en 2008 ;
  - o 15 €/m<sup>2</sup> pour les communes de moins de 100 000 habitants qui percevaient la TSA en 2008 et toutes les communes qui percevaient la TSE.
- Tarif personnalisé : égal au rapport entre
  - o D'une part le produit de référence résultant de l'application des tarifs en vigueur en 2008 aux dispositifs publicitaires et aux pré-enseignes présents sur le territoire de la commune au 1<sup>er</sup> octobre 2008 ;
  - o D'autre part la superficie totale des ces dispositifs publicitaires et pré-enseignes au 1<sup>er</sup> octobre 2008, majorée le cas échéant en fonction du nombre d'affiches montrées dans un même dispositif.

Quel que soit le tarif retenu, celui-ci s'applique pour toutes les catégories de supports. Les coefficients multiplicateurs (cf. tableau) ne s'appliquent pas au tarif de référence. Ils s'appliquent en revanche aux tarifs cibles vers lesquels le tarif de référence évoluera progressivement à raison d'1/5<sup>ème</sup> par an jusqu'en 2013.

La formule suivante donne le tarif applicable pour 2009.

$$\text{Tarif 2009} = \text{tarif de référence 2008} + [(\text{tarif cible 2014} - \text{tarif de référence 2008})/5]$$

## 4 – La TLPE en Moselle

Nous nous sommes intéressés pour cette étude aux communes disposant sur leur territoire d'au moins deux surfaces commerciales de 500 m<sup>2</sup> de superficie et plus. Ces communes sont au nombre de 70 (voir liste en annexe.)

L'ensemble des communes a été contactée. L'étude suivante repose sur les déclarations des services de chacune d'elles et le cas échéant sur les délibérations prises par le conseil municipal.

### 4 – 1 Communes appliquant précédemment les anciennes TSA ou TSE.

La TLPE se substitue de fait aux anciennes taxes et ne nécessite pas de délibération du conseil municipal, les dispositions de droit commun s'appliquent alors. Toutefois, certaines communes peuvent décider d'appliquer la TLPE avec des dispositions particulières. Une délibération du conseil municipal est alors nécessaire

#### 4 – 1 – 1 Application du tarif de droit commun sans délibération

Commune	Remarque
Boulay Moselle	
Creutzwald	
Fameck	Retard dans mise en œuvre suite opposition des contribuables
Faulquemont	
Freyming Merlebach	TSE uniquement
Maizieres les Metz	
Mondelange	TSE uniquement
Morsbach	TSE uniquement
Moulins les Metz	TSE uniquement
Rombas	TSE uniquement TLPE non appliqué aux surfaces commerciales
Sarralbe	TSE uniquement
Sarrebourg	
Sarreguemines	
Spicheren	
Talange	TSA uniquement TLPE pas appliquée aujourd'hui, probablement 2012
Thionville	TSE uniquement
Woippy	TSE uniquement
Woustviller	TSE uniquement TLPE appliquée panneaux publicitaires uniquement

*4 – 1 – 2 Application du tarif de droit commun et délibération pour dispositions particulières*

Ces communes (moins de 100 000 hab.) appliquent donc, de droit, le tarif de base de 15 €/m<sup>2</sup>.

<b>Commune</b>	<b>Exonération / majoration</b>	<b>Remarques</b>
Audun le Tiche	- Pas d'exonération enseignes < 7 m <sup>2</sup> - Réfaction 50 % pré-enseignes < 1,5 m <sup>2</sup> - Réfaction 50 % enseignes < 12 m <sup>2</sup>	TSE uniquement  Délibération octobre 2008 TLPE pas mise en recouvrement à ce jour
Augny	- Exonération enseignes < 12 m <sup>2</sup> - Réfaction 50 % enseignes < 20 m <sup>2</sup>	
Bouzonville	- Pas d'exonération enseignes < 7 m <sup>2</sup>	TSE uniquement
Forbach	Exonération pré-enseignes < 1,5 m <sup>2</sup>  Exonération dispositifs dépendant des concessions municipales	
Hayange	Droit commun	
Hettange Grande	Enseignes et pré-enseignes exonérées	
Jouy-aux-arches	Droit commun  Exonération dispositifs dépendant des concessions municipales	
Longeville les St Avold	- Exonération enseignes < 12 m <sup>2</sup> - Exonération pré-enseignes - Réfaction 50 % enseignes < 20 m <sup>2</sup>	
Macheren	- Exonération enseignes < 12 m <sup>2</sup> - Réfaction 50 % enseignes < 20 m <sup>2</sup>	TSE uniquement
Marly	- Exonération enseignes < 12 m <sup>2</sup> - Réfaction 50 % enseignes < 20 m <sup>2</sup>  Exonération dispositifs dépendant des concessions municipales  Tarif minoré à 7,50 € (cible 2013, à compter de 2011)	
Moyeuvre Grande	Droit commun	Délibération 2008

		TLPE Pas encore appliquée dans la pratique – réflexion en cours
Puttelange aux lacs	Droit commun	
Saint Avold	- Exonération enseignes < 12 m <sup>2</sup> - Réfaction 50 % enseignes < 20 m <sup>2</sup>	TSE uniquement
St Julien les Metz	Droit commun	
Semécourt	Droit commun	
Scy-Chazelles	Pas d'exonération enseignes < 7 m <sup>2</sup>	
Stiring Wendel	- Exonération enseignes < 12 m <sup>2</sup> - Réfaction 50 % enseignes < 20 m <sup>2</sup>	TSA uniquement

Un des points à souligner est celui du périmètre retenu : la TLPE s'applique, sauf mention contraire à l'ensemble des dispositifs énumérés en début d'étude. Or, ces communes pour lesquelles la TLPE s'applique *de facto*, n'appliquaient pas toujours l'ensemble des anciennes taxes (nous apportons cette précision dans la colonne remarque chaque fois que nous en disposons). Des dispositifs jusque là non concernés (dans le cas le plus courant : des enseignes) rentrent donc dans le champ de la taxation.

#### 4 – 1 – 3 Application après délibération avec tarif personnalisé

Ces communes décident d'appliquer un tarif de référence différent du tarif de droit commun fixé par le législateur à 15 €. Un dispositif de lissage des taux est prévu entre la date d'entrée en vigueur et l'année 2013 (année ciblée fixée par la législation)

<b>Commune</b>	<b>Exonération / majoration</b>	<b>Tarif personnalisé / Remarques</b>
Florange	Exonération dispositifs dépendant des concessions municipales	TSE uniquement  Tarif de référence : 15 € (droit commun)  Tarif majoré à 20 € (cible 2013, à compter de 2011)
Marly	- Exonération enseignes < 12 m <sup>2</sup> - Réfaction 50 % enseignes < 20 m <sup>2</sup>  Exonération dispositifs dépendant des concessions municipales	Tarif de référence : 15 € (droit commun)  Tarif minoré à 7,50 € (cible 2013, à compter de 2011)
Metz	-	Tarif de référence : 22,90 €  Tarif majoré à 30 € (cible 2013, à compter de 2009)

#### 4 – 2 Communes ayant nouvellement instauré une taxe sur la publicité

Peu de communes sont dans ce cas. Pour l'année 2009, les communes devaient appliquer les taux maximum tels que définis au § 2, avec la possibilité comme dans les cas précédents de voter des exonérations.

<b>Commune</b>	<b>Exonération / majoration</b>	<b>Remarques</b>
Aumetz	Droit commun	
L'Hopital	- Exonération enseignes < 12 m <sup>2</sup> - Exonération pré-enseignes < 1,5 m <sup>2</sup>  Exonération dispositifs dépendant des concessions municipales	Mise en œuvre 2011

#### 4 – 3 Communes n'appliquant pas la TLPE

Ces communes n'appliquaient pas les anciennes taxes sur la publicité et ont choisi de ne pas adopter la TLPE. L'argument du poids pesant sur les entreprises est souvent évoqué.

<b>Commune</b>	<b>Remarques</b>
Algrange	
Amnéville	
Ars Sur Moselle	Réflexion
Betting	
Bitche	
Buhl Lorraine	
Château Salins	
Clouange	
Courcelles chaussy	
Créhange	
Dieuze	
Folschviller	
Grosbliederstroff	
Guénange	
Hagondange	
Hauconcourt	
Hombourg Haut	
Imling	
Lemud	
Montigny les Metz	
Morhange	
Phalsbourg	
Rettel	Réflexion
Rohrbach les Bitche	
Ste Marie aux Chênes	
Terville	
Uckange	
Valmont	
Yutz	

**Annexe 1** : liste des communes disposant sur leur territoire d'au moins deux surfaces commerciales d'une superficie supérieure ou égale à 500 m<sup>2</sup>, à notre connaissance.

Algrange	Amnéville	Ars sur Moselle
Audun le Tiche	Augny	Aumetz
Behren les forbach	Betting	Bitche
Boulay Moselle	Bouzonville	Buhl Lorraine
Château Salins	Clouange	Courcelles Chaussy
Crehange	Creutzwald	Dieuze
Fameck	Faulquemont	Florange
Folschviller	Forbach	Freyming Merlebach
Grosbliederstroff	Guenange	Hagondange
Hauconcourt	Hayange	Hettange Grande
Honbourg haut	L'Hopital	Imling
Jouy aux arches	Lemud	Longeville les Metz
Longeville les St Avoild	Macheren	Maizieres les Metz
Marly	Metz	Mondelange
Montigny les Metz	Morhange	Morsbach
Moulins les Metz	Moyeuvre Grande	Phalsbourg
Puttelange aux lacs	Rettel	Rohrbach les Bitche
Rombas	St Avoild	St Julien les Metz
Ste Marie aux chênes	Sarralbe	Sarrebourg
Sarreguemines	Scy Chazelles	Semécourt
Spicheren	Stiring Wendel	Talange
Terville	Thionville	Uckange
Valmont	Woippy	Woustviller
Yutz		